

Le présent règlement est applicable au public du THEATRE L'EMPIRE situé 30 cours Napoléon 20000 Ajaccio ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses.

Le client/spectateur devra se conformer à l'intégralité des dispositions du règlement intérieur. Le spectateur qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée de l'établissement ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non-respect des dispositions spécifiques prises par l'Organisateur.

### 1. CONDITIONS D'ACCÈS

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans le Théâtre sans accréditation ou sans Titre d'Accès.

#### 1.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

**Horaires :** Le site du Théâtre est ouvert au public ayant un Titre d'Accès généralement 1 h avant la manifestation et jusqu'à la fin de celle-ci.

Il est interdit de s'introduire sur le Site en dehors des heures d'ouverture sans autorisation.

**Titre d'Accès :** désigne un billet payant acquis dans un point de vente officiel, une invitation de l' « Organisateur » de la manifestation ou d'un titre de servitude (délivrés exclusivement par la Direction du Théâtre) ou d'une accréditation.

Les spectateurs/visiteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les Titres d'accès. Toute contrefaçon d'un Titre d'Accès empêchera l'accès au Théâtre.

**Personnel de la Salle, de l'Organisateur :** Toute personne présente au titre d'une intervention/participation sur la Manifestation en cours (en qualité d'artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants) est autorisé à circuler dans les locaux autorisés par le théâtre. Le présent règlement s'applique également à ces dernières.

**Placement :** Le placement n'est pas libre, le public est tenu de respecter le numéro de place inscrit sur le Titre d'accès.

Lors de l'accès et de la sortie, tout membre du public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité pour le conduire à sa place ou à l'espace autorisé ou à la Sortie. Toute sortie est définitive.

**Zones d'Accès :** Les Titres d'Accès donnent accès uniquement aux zones du Site ouvertes au public: le hall, toilettes, et la salle de représentation de la Manifestation.

L'accès aux autres zones du Site est strictement interdit au public: zones en cours d'aménagement, aux zones réservées au Personnel, et tout espace dont l'interdiction sera indiquée sur le Site. Toute introduction sans y avoir été autorisée ou sans être accompagné d'un membre du Personnel de la Salle dans ces zones entrainera l'expulsion du site sans remboursement du Titre d'Accès.

**Zones d'accès PMR :** Pour les personnes en situation de handicap, l'accès au Theatre se fera par l'entrée principale, 30 cours Napoléon. Il est fortement conseillé d'arriver sur le site minimum 30mn avant le début de la manifestation.

Le personnel d'accueil se tiendra à leur disposition pour faciliter leurs déplacements lors de leur venue au théâtre.

Le placement en salle se fera en zone réservée PMR par un accès dédié et adapté.

Des sanitaires adaptés sont également mis à disposition à l'étage d'accueil du Theatre.

## 1.2. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS

**Retardataires** : Les spectateurs retardataires ne pourront avoir accès à la salle proprement dite que lors d'une interruption du spectacle et en fonction de l'accessibilité. Certains spectacles ne tolèrent sur demande du Producteur aucun retardataire (en général pour des nécessités de silence absolu ou de risques d'appels de lumière par l'ouverture des portes).

Dans ce cas, le spectateur ne peut prétendre à aucun remboursement. L'accès au Site et aux places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début du spectacle mentionné sur le Titre d'Accès et ne pourra donner droit à un remboursement.

**Mineurs** : Les enfants de moins de trois 3 ans ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception des spectacles pour enfants pour lesquels l'accès est interdit aux moins d'un 1 an, et ce, sans remboursement possible.

Les parents sont avertis qu'ils doivent prévoir des protections auditives pour leurs enfants.

La salle se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un représentant légal, et ce, sans remboursement possible.

Les mineurs de 16 à 18 ans doivent être munis d'une autorisation parentale. L'accès aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte ou non munis d'une décharge de responsabilité dûment signée, pourra être refusé sans remboursement de son Titres d'Accès et/ou de son accompagnant.

Un modèle d'autorisation parentale est annexé à ce présent règlement.

Toute personne en état d'ivresse s'expose à l'interdiction d'accès au Théâtre ou son expulsion.

L'accès à la Manifestation est également interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap visuel.

Les voitures d'enfants/poussettes même de gabarit réduit devront impérativement être déposées au vestiaire.

## 1.3 ANNULATION, INTERRUPTION, MODIFICATION

En cas d'annulation, de modification ou de report d'une Manifestation, les modalités de remboursement sont définies et assurées par l'Organisateur et ses distributeurs de billets; la responsabilité du Théâtre ne saurait être recherchée à cet égard. En cas de détention d'un titre d'accès gratuit, l'annulation de la Manifestation n'entraîne aucune obligation de remplacement.

Toute interruption avec néanmoins reprise de la Manifestation n'entraîne aucun remboursement .

# 2. SÉCURITÉ

## 2.1. CONTRÔLE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE

D'une manière générale, les Manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

Toute personne accédant au Théâtre doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie présent aux abords ou dans l'Établissement et ses contrôles.

A l'entrée du site (pré contrôle), toute personne accédant au Théâtre pourra éventuellement faire l'objet d'une palpation de sécurité par des personnels spécialisés et présenter, éventuellement, son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel. Lorsque le plan Vigipirate est activé, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire. Ce contrôle pourra également être opéré à la sortie ou en tout autre endroit de l'établissement.

Lorsque le Passe sanitaire (ou tout titre imposé par la loi en remplacement) est exigible, toute personne accédant au Théâtre devra le présenter.

Tout refus d'obtempérer entraînera le refus d'accès dans le Théâtre ou une expulsion sans remboursement du Titre d'accès

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

## 2.2. CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'INCIDENT

Tout accident ou malaise survenant sur une personne devra être signalé au personnel du Théâtre et, sauf compétence médicale certifiée, il est important de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours sous peine d'engager votre responsabilité.

## 2.3. CONDUITE A TENIR EN CAS D'ÉVACUATION

En cas de danger, l'évacuation du Site sera déclenchée par la salle au moyen d'une alarme sonore. Les spectateurs/visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité du Théâtre.

# **3. OBJETS ENCOMBRANTS ET INTERDITS**

## 3.1. OBJETS INTERDITS

Tout objet pouvant servir de projectile ou trop encombrant est strictement interdit :

- Valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages supérieurs à 10 L de contenance ;
  - Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants ;
  - Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
  - Boissons alcoolisées, substances illicites ;
  - Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, trottinette électrique, etc....) ;
  - Canettes et bouteilles en verre et en plastique, sauf petites bouteilles en plastique sans bouchon ;
  - Liste non limitative modulable à la discrétion du Théâtre en fonction des Manifestations concernées.
- Chaque porteur de ces objets/substances se verra refuser l'accès au Site sans remboursement du titre d'Accès.

## 3.2. OBJETS ENCOMBRANTS

Tout objet encombrant devra être obligatoirement consigné au vestiaire pendant la Manifestation : :

- Casques moto ;
- Sac à dos de moins de 10L ;
- Bagages ;
- Rollers ;
- Parapluie ;
- Gourdes en consigne gratuite (située au vestiaire).
- Poussettes et voitures d'enfant.

Liste non limitative modulable à la discrétion du Théâtre en fonction des Manifestations concernées.

Il sera récupérable après la Manifestation sur présentation du ticket vestiaire. Tout objet non récupéré pourra être détruit dans un délai de 15 jours.

En cas de refus du porteur de l'objet de se conformer à cette obligation, il se verra refuser l'accès au Site sans remboursement du titre d'Accès.

En cas de vol de ces objets, la Direction de l'Établissement ne pourra être tenue pour responsable.

## 3.3. ALIMENTS ET BOISSONS

Toutes nourriture et boissons sont interdites sauf petit snack. Toute autre nourriture et boisson non autorisées devra être déposée au vestiaire du Théâtre avant l'accès en salle .. En cas de refus du porteur de l'objet de se conformer à cette obligation, il se verra refuser l'accès au Site sans remboursement du titre d'Accès.

## 3.4. OBJETS TROUVÉS

Tout objet trouvé remis à un membre du personnel de l'établissement sera déposé aux Vestiaires

## 3.5. VOL/DÉTÉRIORATION DES EFFETS PERSONNELS

Chacun est responsable de ses effets personnels. La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les spectateurs/visiteurs pourraient subir.

## 4. COMPORTEMENTS ET RESPECT DES ESPACES PUBLICS

Tout comportement agressif ou injuriant, d'ivresse, et/ou toute attitude & tenue contraire aux bonnes moeurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présents sur le site est interdite.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe, sont interdits.

Il est interdit à l'intérieur du Théâtre ou à ses abords directs :

- D'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre ;
- De pratiquer le commerce, la publicité, la propagande, des sondages d'opinions et interviews, des actes religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures ;
- De pratiquer toute exposition de banderoles ;
- D'utiliser les espaces ou équipements du Site d'une manière non conforme à leur destination et ;
- D'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation du Site et équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs sous peine d'engagement sa responsabilité.

Toute dégradation du Site, toute utilisation du réseau électrique du Théâtre par un spectateur/visiteur est interdite.

## 5. BRUITS, APPAREILS BRUYANTS ET TÉLÉPHONES PORTABLES

L'utilisation d'appareils bruyants (radio, instruments de musique, téléphones etc...) est interdite au sein du Théâtre. Il est interdit de gêner les autres par toute manifestation bruyante.

## 6. TABAGISME

En application de la « loi Evin », de son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017 du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement sous peine de se faire expulser de la salle, sans remboursement du Titre d'Accès.

Il est aussi formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive sans remboursement possible du Billet.

## 7. DROIT À L'IMAGE

Il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient. Les spectateurs/visiteurs sont informés que l'établissement est équipé d'un système de vidéo-surveillance (loi N°95-73 et décret 96-926).

En cas de captation audiovisuelle de la Manifestation, les spectateurs sont avertis que leur image sera susceptible d'y figurer. En cas de désaccord, il est recommandé de se manifester auprès de la salle.

## 8. RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en écrivant à la Direction de l'établissement (courrier ou formulaire de contact à : [contact@empire.corsica](mailto:contact@empire.corsica) )

## 9. SANCTIONS

Tout spectateur qui ne se conforme pas au règlement intérieur ou qui trouble l'ordre public s'expose au refus d'entrée, ou à l'exclusion du Théâtre et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal).

De manière générale, la Direction du Théâtre peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

## AUTORISATION PARENTALE POUR MINEUR DE 16 À 18 ANS

Je soussigné(e) Madame Monsieur....., agissant en  
qualité de représentant(e) légal(e) de : .....

autorise ce dernier/cette dernière à assister seul(e) au spectacle :

....., qui se tiendra ..... /..... / .....

au Théâtre Empire à Ajaccio, 30 cours Napoléon .

Fait à ....., le ..... /..... / .....

Signature : Joindre une copie de la pièce d'identité du représentant légal.